

**Arrêté temporaire n°2026-235
Portant réglementation de la circulation**

RUE CHARLES ARPIN

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 11/05/2026 émise par CONSTRUCTEL PICARDIE - BL demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Madame Vanessa Monny aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux pour remplacement de poteau 40889 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/05/2026 au 11/08/2026 RUE CHARLES ARPIN,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 26/05/2026 et jusqu'au 11/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE CHARLES ARPIN :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds, la journée ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 50 km/h la journée ;
- la circulation sera alternée par feux tricolores

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CONSTRUCTEL PICARDIE - BL.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sainte-Savine, le 12 mai 2026

MAGLOIRE /

DIFFUSION:

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.